



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 14 décembre 2022 à 18h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 7 décembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT
M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - M. BILLAUD - Mme BONNEAU
Mme RICHARD - Mme BERNEDE (à partir de la question 2022-44)

REPRESENTEES :

Mme SAGOT pouvoir à M. MALGOIRES
Mme NAFFRÉCHOUX pouvoir à M. DEMESTER

ABSENTE :

Mme BIGARD

SECRÉTAIRE :

M. FALCETTA

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2022-42 Convention pluriannuelle d'objectifs avec Angoul'Loisirs 2023-2026
- N° 2022-43 Modification du tableau des emplois
- N° 2022-44 Tarifs cantine 2023
- N° 2022-45 Décision modificative n° 2
- N° 2022-46 Aménagement du rond point à l'entrée de bourg - Demande de subvention
- N° 2022-47 Société Publique Locale Départementale - Prise de participation par acquisition d'actions auprès du Département
- N° 2022-48 Convention de mise à disposition d'un local - Musicadanse
- N° 2022-49 Attribution de noms de salles et de chemin
- N° 2022-50 Marchés à procédure adaptée - 3^{ème} trimestre 2022
- N° 2022-51 Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents portée par l'OUGC de la Saintonge - Enquête publique

N° 2022-42 –	CONVENTION	PLURIANNUELLE	D’OBJECTIFS	AVEC
ANGOUL’LOISIRS 2023-2026				

Le programme d’action et de projets pédagogiques proposé par l’association ANGOUL’LOISIRS répond aux attentes de la politique éducative et sociale menée en direction de l’enfance par la commune de Saint-Vivien. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire une Convention Pluriannuelle d’Objectifs (CPO) avec l’association ANGOUL’LOISIRS.

Cette convention serait conclue pour une durée de quatre ans, du 01/01/2023 au 31/12/2026, et comprendrait les actions suivantes :

1. Un accueil collectif de mineurs **PERISCOLAIRE** 3/11 ans durant les semaines scolaires :
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis tous les matin, midi et soir
 - les mercredis matin
2. Un accueil collectif des mineurs **MERCREDI** de 3/11 ans tous les mercredis après-midi durant les semaines scolaires sur le centre de loisirs des Angoul’Vents.
3. Un accueil collectif de mineurs **TAP** 3/11 ans durant les semaines scolaires.
4. Un accueil collectif de mineurs **ESPACE PROJETS JEUNES** de 11 à 25 ans les mardi et vendredi soir, une semaine pendant les vacances d’hiver, de printemps et de Toussaint et deux semaines en juillet.
5. Un accueil collectif de mineurs **PETITES VACANCES** de 3/11 ans durant les vacances scolaires d’hiver, de printemps, d’été et de Toussaint sur le centre de loisirs des Angoul’Vents.
5. Un accueil collectif de mineurs **GRANDES VACANCES** de 3/11 ans durant les vacances scolaires d’hiver, de printemps, d’été et de Toussaint sur le centre de loisirs des Angoul’Vents.
5. L’organisation de **SEJOURS de VACANCES** au cours des vacances scolaires favorisant ainsi l’accès aux vacances pour tous.
8. Des animations ouvertes aux habitants dans le cadre des actions de **l’ESPACE de VIE SOCIALE** d’Angoul’Loisirs.

Le coût total est évalué à 131 000 euros/an. La participation communale 2023 s’élève à 83 200 euros, dont 16 000 euros financés par la CAF.

Le versement de cette subvention s’effectuera par huitième, de janvier à août, à raison de 10 400 euros par mois. Les crédits seront inscrits au budget communal sur le chapitre 66 - article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D’ACCEPTER** les termes de la convention pluriannuelle d’objectifs 2023-2026 à intervenir avec l’association ANGOUL’LOISIRS
- **D’AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-43 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er} novembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire d’un poste d’adjoint administratif afin de répondre aux besoins de l’organisation des services,

Considérant que cette modification n’excède pas 10% du temps de travail hebdomadaire actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs **à compter du 1^{er} janvier 2023** comme suit :

Emplois	Situation actuelle	Situation nouvelle
Adjoint administratif	28 heures /35	30 heures / 35

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-44 – TARIFS CANTINE 2023

Le 30 novembre 2022, le Conseil Municipal adoptait la mise en place du dispositif « Cantine à 1 euro » à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de compléter les tarifs comme suit à compter du 1^{er} février 2023 :

Panier repas à l’année : Non facturé

Prix du repas remboursé :

Repas inscrit à l’année

QF < 1001	QF 1001 à 1800	QF > 1800
1,00 €	3,75 €	4,10 €

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-45 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal décide d’effectuer les mouvements de crédits suivants :

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
	INVESTISSEMENT					
A OUVRIR	21571-63	Matériel divers	5 100,00			
A REDUIRE	2313-96	Amén. esp centre brg	-5 100,00			

TOTAL Dépenses Investissement : TOTAL Recettes Investissement : **FUNCTIONNEMENT**

A OUVRIR	6411	Personnel titulaire	5 100,00				
	<i>S/Total :</i>			5 100,00	<i>S/Total :</i>		
A REDUIRE	60631	Fournitures d'entretien	-2 000,00				
	60636	Vêtements de travail	-100,00				
	615232	Réseaux	-2 000,00				
	6228	Divers	-1 000,00				
<i>S/Total :</i>			-5 100,00	<i>S/Total :</i>			
TOTAL Dépenses Fonctionnement :			<input type="text" value="0,00"/>	TOTAL Recettes Fonctionnement :			<input type="text" value="0,00"/>

POUR : 14**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

N° 2022-46 - AMENAGEMENT DU ROND POINT A L'ENTREE DE BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est envisagé un aménagement paysagé du rond-point à l'entrée de bourg avec la plantation de pieds de vigne et de rosiers. Cet aménagement pourrait être étendu sur les espaces autour du giratoire. L'opération pourrait être financée par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 14**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

N° 2022-47-1 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEPARTEMENTALE - PRISE DE PARTICIPATION PAR ACQUISITION D' ACTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT

Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres. La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €. Il est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréés par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des communes vise à assurer un traitement homogène entre les communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,

- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procèdera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L.1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L.1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes, décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros, soit 3 actions d'une valeur nominale de 100 €, et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- **D'ACQUERIR** à cette fin auprès du Département de la Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- **D'AUTORISER** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget communal,
- **DE DESIGNER**, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-47-2 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de la Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Madame Pascale LEYON se porte candidate pour l'Assemblée Générale et pour l'Assemblée Spéciale.

Pour ces désignations, l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-47-1 du 14 décembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité le vote à main levée,
- **DESIGNE** Madame Pascale LEYON représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- **DESIGNE** Madame Pascale LEYON déléguée au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- **AUTORISE** la représentante de la commune de Saint-Vivien auprès de l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-48 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL - MUSICADANSE

Un local communal est mis à la disposition de l'association MUSICADANSE afin d'exercer son activité sur la commune de Saint-Vivien. Cette mise à disposition et les modalités d'occupation de la salle seront définies par convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-49 - ATTRIBUTION DE NOMS DE SALLES ET DE CHEMIN

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les noms de chemin et de salles communales comme suit :

- Chemin partant de la rue du Marais Doux au lotissement de La Clairière :
« **Chemin blanc** »
- Salle communale nouvellement réhabilitée donnant sur la rue Traversière :
« **Salle Traversière** »
- Salle communale anciennement appelée *Salle des associations* donnant sur la Grande Rue :
« **Salle Barbotière** »

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-50- MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 3EME TRIMESTRE 2022

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2022-51- DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU SUR LES BASSINS DE CHARENTE AVAL ET SES AFFLUENTS PORTEE PAR L'OUGC DE LA SAINTONGE - ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Saint-Vivien est concernée par le projet de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents déposé par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge.

Une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 14 novembre au 13 décembre 2022 inclus. Les conseils municipaux des communes concernées par ce projet sont appelés à donner leur avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que face à la complexité du dossier, tant au plan technique que par le volume des pièces qui le composent, le délai donné pour se prononcer reste insuffisant pour émettre un avis éclairé.

POUR : 0

ABSTENTION : 10

CONTRE : 4

QUESTIONS DIVERSES

SIVU Cuisine Rochefort Océan - Rapporteur : M. DEMESTER

Le débat d'orientation budgétaire 2023 fait apparaître une augmentation significative de la dépense en matière d'énergie. Cette augmentation estimée à 4 800 euros pour l'année aura des répercussions sur le montant des repas facturés en 2023 auprès des collectivités.

Piste cyclable rue des Petits Bonnevaux - Rapporteur : M. JUSTE

Il est signalé un problème de sécurité lorsque les véhicules sortent du garage LACELLERIE sur la rue des Petits Bonnevaux, empêchant toute visibilité sur la piste cyclable.

Le problème a déjà été identifié, toutefois il est d'ordre privé car il relève d'un aménagement de circulation interne sur une parcelle privée.

Salle Traversière - *Rapporteur : M. JUSTE*

L'utilisation de la salle Traversière s'avère bruyante. Il serait nécessaire d'envisager une isolation phonique.

Poterie - *Rapporteur : M. JUSTE*

Il est signalé le réglage permanent en marche forcée du chauffage dans la poterie, même en l'absence d'occupation de la salle.

Borne de charge pour véhicules électriques et hybrides - *Rapporteur : Mme LEYON*

Il est proposé à Madame LEYON de travailler sur une autre convention afin d'obtenir un coût d'installation moins onéreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50 et arrêtée à dix délibérations du n° 2022-42 au n° 2022-51, en présence de M. DEMESTER - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jours, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Jean-François FALCETTA
Secrétaire de séance